



BÂTISSONS L'AVENIR DES JEUNES EN INVESTISSANT DANS LEUR FORMATION

VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCÉE LUMIÈRE

VOTRE SOCIÉTÉ

NOM _____
ADRESSE _____
CP _____ COMMUNE _____
Responsable _____ Fonction _____
Téléphone : _____ Email : _____

Le Lycée Général et technologique Auguste et Louis Lumière est habilité à percevoir la taxe apprentissage au titre des sections suivantes :

- Premières et Terminales (STMG, ST2S, STSS)
- BTS (Commerce International)

Profil spécifique de l'établissement :

- Accueil Sportifs Haut Niveau.
- Pôle espoirs (Volleyball, Judo, Escrime, Basketball).
- Pôle France gymnastique.
- Sections sportives (Natation, natation synchronisée Rugby, Football).
- Classe prépa Arts (CPES-CAAP).

Habilitation à percevoir la taxe: Quota et Hors Quota (arrêté préfectoral du 21/12/2018), niveau IV, III.

MODALITES

La taxe d'apprentissage peut être versée directement par l'entreprise.

IBAN Lycée Lumière FR76 1007 1690 0000 0010 0473 909 TRPUFRP1



Lycée Auguste et Louis Lumière
50, boulevard des États-Unis 69372 LYON Cedex 08
Email : ce.0690035n@ac-lyon.fr
Standard : 04.78.78.31.78 Fax : 04.78.77.56.66
<https://lumiere.ent.auvergnerhonealpes.fr/>